

Vade-mecum

Appel à projets en production biologique 2024 relatif à l’octroi de subventions à la recherche agronomique, à l’innovation et à la recherche scientifique et technique à finalité agricole.

référéncé

SPW ARNE/DDRCB/DRD/appel RPB 2024

Ouverture de l’appel le 20 février 2024

Fermeture de l’appel le 2 avril 2024 à midi

1. Informations pratiques

1.1. Introduction

Cet appel à projets vise à sélectionner des projets de recherche scientifique et technique à finalité agricole en production biologique pour un budget total de 2 millions d'euros.

Chaque projet a une durée de maximum 26 mois (fin du projet pour le 30 septembre 2026) et a un budget maximum de 250.000€.

Il est destiné aux unités universitaires, aux unités de Hautes Ecoles, aux organismes publics de recherche, aux centres de recherche agréés, aux associations sans but lucratif, aux petites, moyennes et grandes entreprises œuvrant dans les secteurs agronomiques, agricoles et agro-alimentaires. Cet appel vise à sélectionner les projets de recherche, éligibles à une subvention de la Région wallonne grâce au Plan Bio 2030, adopté par le Gouvernement wallon le 3 juin 2021.

Les thématiques sélectionnées sont les suivantes :

- T1 Recherche de moyens de lutte face aux ravageurs en AB ;
- T2 Recherche sur la gestion des adventices en AB ;
- T3 Recherche sur la détermination des gènes de résistance au mildiou au sein de la 50aine de variétés de pomme de terre disponibles sur le marché (travail de laboratoire, en excluant les tests de nouvelles variétés in situ) ;
- T4 Recherche sur la gestion du sol (qualité, lutte érosion, ...) en AB ;
- T5 Recherche afin d'améliorer la récolte des haricots en culture de plein champ afin de réduire les pertes (adaptation du matériel de récolte au vu de la situation particulière en AB) ;

Les meilleurs projets, toutes thématiques confondues, avec un minimum de 60% des points, seront finançables dans les limites du budget disponible. Un maximum de 3 projets par thématique pourra être financé.

Il est dès lors plus qu'important de développer précisément dans le formulaire les éléments du projet en relation avec la thématique choisie et d'explicitier l'action attendue.

Les thématiques ont été élaborées par le Comité Régional de la Recherche en Production Biologique et sélectionnées par le secteur.

Ces thématiques qui contribuent à différents objectifs de recherche sont mieux décrites en **annexe VM 1 RPB 2024**. Il est indispensable de consulter cette annexe pour bien cibler la demande.

Les projets de recherche proposés doivent :

- être liés directement à ces thématiques de recherche ;
- ne pas être redondant avec des travaux déjà subsidiés (toutes sources de subside confondues) (*)
- être menés dans des conditions respectant la réglementation relative à la production biologique (en particulier, sur des parcelles certifiées bio le cas échéant) ;
- favoriser la multidisciplinarité ;
- Impliquer des opérateurs sous contrôle biologiques.

(*) Il est conseillé aux acteurs désirant proposer un projet de vérifier qu'il n'y pas redondance notamment avec les travaux déjà réalisés pour le développement de l'agriculture biologique en consultant entre autre les sites FREDO ([Publications \(wallonie.be\)](https://publications.wallonie.be)) et Organic Eprints ([Organic Eprints \(orgprints.org\)](https://orgprints.org))

Pour proposer un projet, il est nécessaire de compléter le formulaire de proposition de projet de recherche en production biologique lié à l'appel. Ce formulaire pose une série de questions vous permettant de décrire le projet de recherche.

En matière de règles d'aides d'état pour ce qui concerne le secteur agricole, les dispositions qui s'appliquent sont les suivantes :

- le règlement (UE) N°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- le règlement (UE) N° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2022/C 485/01.

En cas de sélection, un subside est accordé.

1.2. Période de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 20 février au **2 avril 2024 à midi**.

Les candidatures doivent être rentrées sous format électronique au plus tard pour cette date sous peine d'être déclarées inéligibles. Elle doit comporter la signature de tous les partenaires du projet.

2. Procédure pour introduire votre candidature

2.1. Qui dépose un projet ?

Les personnes responsables du dépôt des candidatures sont les coordinateurs de projet de recherche. Il doit y avoir un seul coordinateur par projet qui sera le seul interlocuteur direct de la Région wallonne pour le suivi.

Le coordinateur rassemble les informations techniques, administratives et financières le concernant, ainsi que celles de ses partenaires et, lorsque la proposition de projet est finalisée, il soumet celle-ci à la signature de chaque représentant légal des organismes constituant le partenariat du projet de recherche.

2.2. Composition d'un dossier de candidature

Les documents à remplir et constituant votre dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de proposition, ainsi que ses annexes
- Le fichier budgétaire (document Excel)
- Le certificat en production biologique couvrant les parcelles ou les infrastructures de production où sera réalisé tout ou partie de la recherche, le cas échéant.

Tous les documents à compléter sont disponibles sur la page web :

« <https://agriculture.wallonie.be/appels-a-projet> » dans la rubrique « Recherche en production biologique 2024 »

2.3. Comment remplir les formulaires

Le formulaire de proposition de projet de recherche reprend, pour chacune des questions posées, des indications en italique spécifiant l'orientation à donner à celles-ci. Le nombre maximal de caractères adéquat pour ces réponses est également indiqué.

Le fichier budgétaire présente un canevas fermé à compléter. Des indications relatives aux valeurs demandées sont disponibles directement dans ce document.

2.4. Mode d'envoi d'un dossier de candidature complété

Ces documents complétés sont à renvoyer par voie électronique.

Il est demandé d'envoyer à l'adresse suivante secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be.

- une version pdf du formulaire, ainsi que des annexes qui reprennent l'ensemble des signatures de tous les partenaires (le formulaire en version Word sera à communiquer à l'administration en cas de sélection et de financement du projet) ;
- le fichier budgétaire complété et envoyé sous son format Excel d'origine.



- ⇒ Chacun de ces documents informatiques doivent être renommés en remplaçant le « - x » par l'acronyme du programme.

Un accusé de réception est envoyé sous format électronique dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du courriel.

Le promoteur, ou toute personne désignée par le promoteur, a la possibilité de prendre rendez-vous, suite au dépôt de projet et avant son évaluation, pour présenter son projet à l'administration. Dans ce cas, la case prévue à cet effet doit être cochée, de même qu'un numéro de contact renseigné. Le secrétariat vous recontactera pour prendre rendez-vous. La présentation, non obligatoire, durera maximum 10 minutes, suivie de 10 minutes de questions/réponses. Les présentations seront organisées, selon le nombre de projets et de demandes du 13 mai 2024 au 24 mai 2024.

Par soucis de neutralité, il n'est prévu aucune rencontre ni conseil sur la finalité des projets pendant l'ouverture de l'appel. Néanmoins, il est possible de proposer une aide au remplissage par téléphone si celle-ci est demandée.

3. Sélection des projets

L'examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si le projet proposé remplit les conditions d'admissibilité puis, dans l'affirmative, chaque projet sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets de recherche proposés. Le financement des projets se fera, selon les disponibilités budgétaires, en respectant l'ordre de la liste.

3.1 Principe général

La sélection des propositions de projets de recherche comporte les étapes suivantes :

1. Admissibilité des propositions de projets de recherche sur base de la composition du dossier, de la forme d'introduction de la demande, de la signature de tous les partenaires, du respect du délai ;
2. Évaluation et cotation des projets par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eaux et du Bien-être animal et tout expert jugé utile.

3.2 Admissibilité des propositions de projets de recherche

L'Administration analyse l'admissibilité des propositions de projets de recherche.

Une proposition de projet de recherche est admissible si, cumulativement (art. 11 de l'AGW R&D du 13/07/2017) :

1° la proposition de projet introduite consiste en une proposition de recherche de base ou de recherche appliquée, à l'exclusion de tout projet de développement ou d'encadrement ;

2° la proposition de projet est introduite par une unité de recherche ;

3° l'impact prévisible de la réalisation du projet de recherche est bénéfique de manière déterminante au secteur agricole ou agroalimentaire ;

4° la proposition de projet est introduite au moyen du formulaire disponible sur le Portail de l'Agriculture wallonne ;

5° la proposition de projet est introduite dans le délai de l'appel à projets ;

6° la proposition de projet est introduite auprès du Département, ou à l'adresse indiquée dans l'appel à projets.

Ces critères sont utilement complétés par :

7° le formulaire est signé par tous les partenaires.

8° chaque partenaire doit être en ordre pour les dossiers antérieurs financés par le SPW ARNE. Il devra avoir rempli toutes ses obligations tant au niveau des rapports d'activités, qu'au niveau de l'organisation des comités de suivi et du suivi budgétaire.

Une notification motivée est envoyée aux promoteurs dont la proposition de projet n'a pas été retenue.

3.3 Evaluation de la qualité scientifique des propositions de projets présélectionnés

Les critères d'évaluation repris à l'Art. 14 de l'AGW R&D du 13/07/2017 sont les suivants :

1° l'intérêt stratégique, à savoir l'adéquation du projet avec les thèmes prioritaires ;

2° la qualité de la proposition, à savoir la qualité du programme de travail, la définition des objectifs par rapport à l'état de l'art, le caractère mesurable ou quantifiable des indicateurs de réalisation des objectifs ainsi que l'évaluation des incidences économiques, environnementales ou sociétales ;

3° la qualité scientifique, à savoir la contribution du projet de recherche au progrès scientifique en termes d'acquisition de connaissances nouvelles ou d'avancées technologiques agricoles ;

4° l'originalité de la proposition, à savoir le caractère innovant de la proposition ;

5° la faisabilité, à savoir la capacité du promoteur et de son unité de recherche à mettre en œuvre le programme de travail avec le budget proposé, et à atteindre les objectifs déterminés dans le délai fixé avec un rapport qualité, coût adéquat ;

6° le transfert et la valorisation des résultats, à savoir la mesure dans laquelle les résultats de la recherche sont susceptibles d'être valorisés et appliqués, compte tenu des capacités du tissu agricole wallon et de l'implication réelle du secteur concerné dans le projet ;

7° la qualité et la pertinence des livrables proposés ;

8° le caractère pluridisciplinaire du projet et son intégration au sein d'un réseau de collaboration structurée associant des partenaires publics ou privés.

Ils sont utilement complétés par le critère suivant :

9° La qualité scientifique de l'équipe qui va réaliser les travaux.

Des agents experts de l'Administration (Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eaux et du Bien-être animal et autres agents experts du SPW ARNE selon les

spécificités du projet) analysent les propositions de projets de recherche présélectionnées, sur base de critères auxquels des cotes sont associées. Le tableau ci-après présente les critères de sélection ainsi que les cotes maximales. Chaque proposition analysée reçoit une cote globale sur un maximum de 100. Un classement pondéré est réalisé.

| N° critère | Critère | N° sous-critère | Sous-critère | Cote maximale | |
|--------------|---|-----------------|---|---------------|----|
| 1 | Intérêt stratégique | 1.1 | Adéquation du projet avec les thèmes prioritaires | 5 | 10 |
| | | 1.2 | Adéquation du projet avec les besoins du secteur | 5 | |
| 2 | Qualité de la proposition | 2.1 | Clarté et structure | 4 | 12 |
| | | 2.2 | Indicateurs de réalisation des objectifs du projet | 4 | |
| | | 2.3 | Evaluation de la durabilité des incidences économiques, environnementales ou sociétales du projet | 4 | |
| 3 | Qualité scientifique | 3.1 | Qualité scientifique du projet | 15 | 20 |
| | | 3.2 | Qualité scientifique de l'équipe | 5 | |
| 4 | Originalité et caractère innovant de la proposition | | Position de la recherche par rapport à l'état de l'art | 15 | 15 |
| 5 | Faisabilité | | Degré de risque et adéquations des moyens financiers, matériels et humains | 13 | 13 |
| 6 | Transfert et valorisation des résultats | 6.1 | Type de valorisation (y compris sa faisabilité économique) et mode de valorisation | 10 | 20 |
| | | 6.2 | Qualité et pertinence des livrables proposés | 10 | |
| 7 | Caractère pluridisciplinaire du projet | | Collaboration structurée associant des partenaires publics ou privés | 10 | 10 |
| TOTAL | | | | 100 points | |

L'Administration propose la liste des projets sélectionnés au ministre de l'Agriculture qui prend la décision finale en fonction des budgets disponibles.

En fin de procédure de sélection, une notification est envoyée aux promoteurs dont la proposition de projet a été retenue ainsi qu'aux promoteurs dont la proposition de projet n'a pas été retenue (notification motivée).

Pour être sélectionné, un projet doit :

- 1° avoir une cote minimum de 60/100.
- 2° selon les disponibilités budgétaires, sont sélectionnés les projets suivants par ordre de classement des cotes avec seulement 3 projets maximum retenus par thématique. Le

2^{ème} et 3^{ème} projet retenu de la même thématique ne pouvant être similaire au 1^{er} projet classé.

3° ne pas obtenir de 0 pour aucune des cotes.

4° être plafonné à 250.000€.

L'appel à projets dispose de 2 millions d'euro pour l'ensemble de tous les projets.

Remarques Importantes concernant votre proposition et la clôture des projets:

Sous-traitance :

Pour chaque sous-traitance, les précisions suivantes seront apportées :

- motifs qui justifient le recours à une sous-traitance ;
- nature des travaux qui seront réalisés ;
- identité des sous-traitants potentiels ;
- durée de la sous-traitance ;
- estimation de son coût et justification de celui-ci.

Les tâches de sous-traitance ne peuvent pas concerner des activités qui relèvent directement d'une activité de recherche. Les activités suivantes sont notamment acceptables : fabrication sur mesure, mise à disposition d'équipements de mesure, réalisation de tests, ...

Le coût global des sous-traitances du projet ne peut pas dépasser un **quart (25%) du budget global** hors sous-traitance.

Remarque : Tout marché d'achat de fournitures ou de services (sous-traitance) est soumis à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les marchés publics et notamment La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions (ses arrêtés d'application et modificatifs) et aux dispositions applicables au sein de l'institution.

Clôture des projets sélectionnés :

Les projets devront être clôturés pour le 30 septembre 2026. Aucun report ne sera admis. Le rapport final devra être envoyé aux membres du Comité d'accompagnement pour début octobre 2026 au plus tard. Le Comité d'accompagnement se tiendra également en octobre 2026. Les pièces comptables devront être envoyées à l'administration en 2 fois, pour le 31 juillet 2026 pour les pièces justificatives couvrant la période du début du projet au 30 juin 2026, et pour le 4 novembre 2026 pour les pièces couvrant le dernier trimestre du projet (du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026).

4. Check list : votre démarche est-elle complète ?

Pour le dépôt de votre candidature :

- 1° vous avez téléchargé, complété et renommé les documents :
 - ✓ le document «Formulaire RPB 2024_VOTRE ACRONYME.docx » ;
 - ✓ le document «Annexe 1 - Formulaire RPB-2024_VOTRE ACRONYME.xls» ;
- 2° vous avez réuni, complété et/ou scanné l'ensemble des annexes demandées dans les conditions d'éligibilités et dans l'appel
- 3° vous avez réuni toutes les signatures nécessaires
- 4° vous avez envoyé sous forme électronique l'ensemble des documents à l'adresse secretariat.ddvl.rd.dgarne@spw.wallonie.be au plus tard le **2 avril 2024 à midi**.